

# OUVERTURE À LA CONCURRENCE DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Actuellement en France, la fourniture d'énergie s'est faite historiquement via des offres à un tarif réglementé par les pouvoirs publics (offre réglementée). L'ouverture du marché de la fourniture d'énergie voulue par l'Europe est mise en place depuis quelques années en France. Ainsi, sont apparues de nouvelles offres : les offres de marché non réglementées par les pouvoirs publics.

## LES OFFRES D'ÉLECTRICITÉ

<b>Mon local professionnel dispose déjà d'un contrat d'électricité</b>	Mon contrat actuel est au tarif réglementé d'une puissance installée inférieure ou égale à 36 kVA.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux conserver mon contrat actuel</li> <li>2) Je peux souscrire une offre de marché</li> </ol>
	Mon contrat actuel est au tarif réglementé d'une puissance installée supérieure à 36 kVA.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux conserver mon contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2015</li> <li>2) Je peux souscrire une offre de marché</li> </ol> <p><b>Important :</b> si j'ai souscrit une offre de marché avant le 8 décembre 2010, il ne m'est plus possible de souscrire une offre au tarif réglementé pour ce local (ni pour moi-même ni pour les occupants suivants).</p>
	Mon contrat actuel est en offre de marché d'une puissance installée inférieure ou égale à 36 kVA.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux conserver mon contrat actuel</li> <li>2) Je peux souscrire une autre offre de marché</li> <li>3) Je peux souscrire une offre au tarif réglementé (principe de «réversibilité»)</li> </ol>
	Mon contrat est en offre de marché d'une puissance installée supérieure à 36 kVA.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux conserver mon contrat actuel</li> <li>2) Je peux souscrire une autre offre de marché</li> <li>3) Si j'ai souscrit mon offre de marché à partir du 8 décembre 2010, je peux souscrire une offre au tarif réglementé pour une durée qui ne peut être inférieure à une année, un an minimum après avoir souscrit l'offre de marché (ce principe s'applique jusqu'au 31 décembre 2015)</li> </ol>
<b>Mise en service de l'électricité dans un local professionnel précédemment occupé</b>	Pour une puissance installée inférieure ou égale à 36 kVA.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux souscrire une offre de marché</li> <li>2) Je peux souscrire une offre au tarif réglementé.</li> </ol>
	Pour une puissance installée supérieure à 36 kVA.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux souscrire une offre de marché</li> <li>2) Jusqu'au 31 décembre 2015, je peux souscrire une offre au tarif réglementé pour une durée qui ne peut être inférieure à un an, si le précédent occupant du local n'a pas souscrit, à une date antérieure au 8 décembre 2010, une offre de marché</li> </ol>
<b>Mise en service de l'électricité dans un local professionnel qui vient d'être raccordé au réseau d'électricité</b>	Pour une puissance installée inférieure ou égale à 36 kVA.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux souscrire une offre de marché</li> <li>2) Je peux souscrire une offre au tarif réglementé</li> </ol>
	Pour une puissance installée supérieure à 36 kVA.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux souscrire une offre de marché</li> <li>2) Jusqu'au 31 décembre 2015, je peux souscrire une offre au tarif réglementé pour une durée qui ne peut être inférieure à un an</li> </ol>

## LES OFFRES DE GAZ NATUREL

<b>Mon local professionnel dispose déjà d'un contrat gaz</b>	Mon contrat actuel est au tarif réglementé pour une consommation inférieure à 30 000 kWh par an.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux conserver mon contrat actuel</li> <li>2) Je peux souscrire une offre de marché</li> </ol>
	Mon contrat actuel est au tarif réglementé pour une consommation supérieure à 30 000 kWh par an.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux conserver mon contrat actuel</li> <li>2) Je peux souscrire une offre de marché</li> </ol> <p><b>Important</b> : si je souscris une offre de marché, il ne m'est plus possible de souscrire une offre au tarif réglementé pour ce local (ni pour moi-même ni pour les occupants suivants)</p>
	Mon contrat actuel est en offre de marché pour une consommation inférieure à 30 000 kWh par an.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux conserver mon contrat actuel</li> <li>2) Je peux souscrire une autre offre de marché</li> <li>3) Principe de «réversibilité» : je peux souscrire une offre au tarif réglementé</li> </ol>
	Mon contrat actuel est en offre de marché pour une consommation supérieure à 30 000 kWh par an.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux conserver mon contrat actuel</li> <li>2) Je peux souscrire une autre offre de marché</li> </ol> <p>Je ne peux plus souscrire une offre au tarif réglementé pour ce local (ni pour moi-même ni pour les occupants suivants).</p>
<b>Mise en service du gaz naturel dans un local professionnel précédemment occupé</b>	Pour une consommation inférieure à 30 000 kWh par an.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux souscrire une offre de marché.</li> <li>2) Je peux souscrire une offre au tarif réglementé.</li> </ol>
	Pour une consommation supérieure à 30 000 kWh par an.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux souscrire une offre de marché.</li> <li>2) Je peux souscrire une offre au tarif réglementé à condition que le précédent occupant du local n'ait pas souscrit une offre de marché.</li> </ol>
<b>Mise en service du gaz naturel dans un local professionnel qui vient d'être raccordé au réseau de gaz naturel</b>	Pour une consommation inférieure à 30 000 kWh par an.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je peux souscrire une offre de marché.</li> <li>2) Je peux souscrire une offre au tarif réglementé.</li> </ol>
	Pour une consommation supérieure à 30 000 kWh par an.	Je dois souscrire une offre de marché avec le fournisseur de gaz naturel de mon choix.

## LA RÉVERSIBILITÉ EST-ELLE POSSIBLE ? POUR L'ÉLECTRICITÉ

**CONTACTEZ  
NOTRE ÉQUIPE  
POUR PLUS  
D'INFORMATIONS !**

**OUI**

Si la puissance installée est inférieure ou égale à 36 kVA.

**OUI**

Si j'ai souscrit après le 8 décembre 2010 un contrat en offre de marché, d'un an minimum, d'une puissance supérieure à 36 kVA. Ce nouveau contrat, en offre réglementée, devra alors être d'une durée supérieure à un an (valable jusqu'au 31 décembre 2015).

**NON**

Si la puissance installée est supérieure à 36 kVA et que j'ai souscrit, avant le 8 décembre 2010, un contrat en offre de marché.

### POUR LE GAZ

**OUI**

Si je consomme moins de 30 000 kWh par an.

**NON**

Si je consomme plus de 30 000 kWh par an.



10, promenade Émilie du  
Châtelet - 54000 NANCY  
www.alec-nancy.fr  
03 83 37 25 87  
info@alec-nancy.fr

**LA FIN DES TARIFS  
RÉGLEMENTÉS ?**  
POUR PLUS D'INFOS, VOIR LA FICHE  
«OUVERTURE À LA CONCURRENCE  
DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ  
ET DE GAZ»  
<http://www.alec-nancy.fr/centre-de-ressources/>